

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008
COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – CR.30.09.2008

Présents : R. DAVRIEUX, S BLOND, J.M. CREUZET, V. VALENTIN, N. CHEVAL, G. CHEVROT, C. GOY, R. COURAND, M. SAGNARD, M. GOY, M.L. DEJOUX, N. BEYNEL, M.A. ANGEI, A. MINJAT, E. FAVROT, V. FALCONE, M. SANTULLO, P. BAY, M.F. CAMUS-GEOFFREY, L. BERTHET, J.P. ROZAND, C. BON, F. MOUSSU-CHEMOUL, J. GULLON-NEYRIN.

Excusés :

Monsieur P. MONTOYA donne pouvoir à monsieur R. DAVRIEUX,
Monsieur R ELASRI donne pouvoir à madame V. VALENTIN,
Monsieur J.P. PEDRO donne pouvoir à madame N. CHEVAL.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHEVAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2008

Monsieur DAVRIEUX ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2008. Dans la négative ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Avant d'examiner les questions prévues à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée d'ajouter le point suivant, ce qui est accepté à l'unanimité :

AMÉNAGEMENTS DE SECURITE RÉALISÉS DANS LE QUARTIER DE BELMONT

Au cours de l'année 2007, la commune a réalisé des aménagements destinés à limiter la vitesse des usagers sur la RD 24 A correspondant aux rues Joseph MOURARET et de la Poste. Il s'agit d'un ralentisseur de type trapézoïdal et de trois plateaux surélevés. Une circulation à sens unique, une section 30 et une zone 30 ont été instituées.

Le département a émis un avis favorable pour la réalisation de ces aménagements tels qu'ils ont été présentés dans le dossier technique établi par le Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Crémieu/Pont-de-Chéry.

Par lettre en date du 9 septembre 2008, Monsieur Thierry HAUTIER, Chef du Service Aménagement à la Maison du Conseil Général – Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois, a transmis à la commune la convention qui précise d'une part les caractéristiques de cette réalisation et l'entretien des ouvrages et d'autre part la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention au nom de la commune.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DE MOULIN VILLETTE

Le conseil municipal décide suite à la présentation des résultats de l'appel d'offres d'autoriser à l'unanimité monsieur le maire à signer d'une part les trois marchés des lots :

- n° 1 "voirie et réseaux divers",
- n° 3 "mobilier urbain et jeux d'enfants",
- n° 4 "éclairage public",

déclarés fructueux et d'autre part à organiser une nouvelle consultation pour le lot n° 2 "espaces verts" déclaré infructueux.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PERCEVOIR A L'ENCONTRE DE GAZ ET RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, étant précisé qu'en ce qui concerne notre commune, GrDF exploite à fin décembre 2007 19 760 mètres de réseau. La redevance due au titre de 2008 s'élève à 808 €.

CONCESSION DE LOGEMENT A INTERVENIR AVEC MONSIEUR PIERRE PAZOS POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite au départ à la retraite de monsieur Joseph SPIRLI, monsieur Pierre PAZOS a été nommé pour son remplacement au poste de gardien de la salle polyvalente, de celle des "Contamines" et du centre socioculturel le "Petit Théâtre". Compte tenu des astreintes liées à celui-ci un logement de fonction lui a été attribué par nécessité absolue de service. Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord sur la concession de logement fixant les conditions de cette mise à disposition et autorise monsieur le maire à signer celle-ci au nom de la commune.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION ET VOTE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Suite aux élections municipales de mars 2008, un nouveau groupe de travail a été désigné pour poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mis en route par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2005. Au cours des réunions des 23 mai et 27 juin 2008, des modifications ont été apportées au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juin 2007.

Le conseil municipal au vue du nouveau document élaboré en lien avec monsieur Pierre BELLI-RIZ, Architecte urbaniste, qui était joint à la convocation du 19 septembre 2008 et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions, 22 voix pour) d'approuver le nouveau PADD.

DÉLIBÉRATION A PRENDRE POUR INSTAURER L'OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES INSTALLÉES EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES

La réforme des autorisations d'urbanisme initiée par une ordonnance du 8 décembre 2005 complétée par un décret du 5 janvier 2007 prévoit la dispense de toute formalité pour les clôtures en dehors des cas prévus à l'article R421-12 ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. Par conséquent les clôtures d'une hauteur inférieure à 2 mètres ne sont plus soumises à déclaration sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exiger une déclaration préalable pour l'édification des clôtures implantées en bordure des voies publiques (communales ou départementales) même dans le cas où leurs hauteurs sont inférieures à deux mètres.

CONTENTIEUX G.S. MATERNEL ST EXUPERY/LE PETIT PRINCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'honoraires avec maître Françoise BALDASSARRE, Avocat 10 boulevard des Allobroges – 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour assigner les parties adverses devant le tribunal administratif sur la base du rapport d'expertise établi le 28 mars 2006 par monsieur Michel COMBAZ, Architecte DPLG expert près la cour d'appel de Grenoble.

BUDGETS PRIMITIFS 2008 : RECTIFICATION A APPORTER AUX BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis motivé de monsieur Eric VERNIER, Receveur municipal, décide à l'unanimité de voter trois décisions modificatives dans les budgets primitifs 2008 (principal et annexes de l'eau et de l'assainissement) pour permettre la prise en compte de la facturation au titre de l'année 2008 des consommations d'eau des bâtiments communaux et des espaces verts publics bénéficiant d'un arrosage.